

Rubrique 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial

Code GIFAP

Concentration en substance active

BACTURA® DF

WG (granulés à disperser dans l'eau)

540 g/kg (1,17 10¹³ UFC/kg) de *Bacillus thuringiensis* ssp. *kurstaki* (Btk)

Nanoforme(s)

Non concerné

Identifiant Unique de Formulation (UFI)

Non concerné

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide de biocontrôle multicultures, à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

10A rue de la Voie Lactée

69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, France

Tel. : 04 78 64 32 64

fds@philagro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro HARMONY : 0800 21 01 55 (plateforme d'appel d'urgence)

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59 (INRS, organisme consultatif officiel)

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Aucune

Mentions de danger

Aucune

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH

Aucun

Mention d'avertissement

Aucune

Mentions de danger

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence -
Prévention

P261 : Éviter de respirer les poussières, brouillards et vapeurs.

P280 : Porter des gants, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les applications en plein champ.

2.3. Autres dangers

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage

Bacillus thuringiensis ssp. *kurstaki* (Btk)

Substance(s) PBT ou vPvB

Non concerné

Substance(s) avec propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

Contient du *Bacillus thuringiensis* ssp. *kurstaki* souche ABTS-351. Peut entraîner une réaction de sensibilisation.

Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

Autres dangers

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	Nom chimique (ISO)	% poids (p/p)	N° CAS	N° CE
a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement				
1	<i>Bacillus thuringiensis</i> ssp. <i>kurstaki</i> (souche ABTS-351, sérotype 3a3b)	54	-	-

<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>					
-	-	-	-	-	-
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>					
-	-	-	-	-	-
Numéro	Pictogrammes SGH	Classes de danger	Codes de catégories	Mentions de danger	LCS Facteur M ETA
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>					
1	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé	-
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>					
-	-	-	-	-	-
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>					
-	-	-	-	-	-

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané

Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation

Mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale

Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange peut potentiellement entraîner une réaction allergique cutanée.

Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et causer des symptômes de bronchite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, sable, eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou la décomposition thermique peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les contenants menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation. Éviter la formation de poussières.

Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :

Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de

protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.
Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les précautions concernant la manipulation, voir rubrique 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir rubrique 8.

Ne pas respirer les poussières.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.

Prévention des incendies et explosions

Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition, mettre à disposition des extincteurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver à une température supérieure à -10°C.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate dans la zone de traitement et de stockage et où de la poussière peut se former.

Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

Pour l'opérateur, porter :

- **Pendant la préparation/mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

- **Dans le cadre d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur :**

- **Pendant l'application - pulvérisation vers le bas :**

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

• **Pendant l'application - pulvérisation vers le haut :**

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

➤ **Dans le cadre d'une pulvérisation manuelle :**

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

• **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pour le travailleur, porter :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

De plus, en cas de rentrée sous abri précocement après le traitement, le port d'un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou d'un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 est recommandé.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique	Solide (granulés) (inspection visuelle)
b) Couleur	Marron clair (inspection visuelle)
c) Odeur	Odeur typique des produits de fermentation (évaluation olfactive) (seuil olfactif : non déterminé)
d) Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
f) Inflammabilité	Non hautement inflammable (CEE A.10)
g) Limites inf. et sup. d'explosion	Non déterminé
h) Point d'éclair	Non applicable
i) Température d'auto-inflammation	252°C (CEE A.16)
j) Température de décomposition	Non déterminé
k) pH	Pas de décomposition jusqu'à la température d'auto-inflammation
l) Viscosité cinématique	4,49 (solution à 1% dans l'eau à 25°C) (CIPAC MT 75.2)
Viscosité dynamique	Non applicable
m) Solubilité (dans l'eau)	Non applicable
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Se disperse et est partiellement soluble dans l'eau
o) Pression de vapeur	Non applicable
p) Densité relative	Non applicable
r) Caractéristique des particules	Densité apparente = 0,473 g/ml (23°C) (FIFRA 151A-16) Non déterminé

9.2. Autres informations

Propriétés d'explosivité	Non explosif (compte tenu des caractéristiques de la substance active et des co-formulants)
Propriétés comburantes	Non comburant (compte tenu des caractéristiques de la substance active et des co-formulants)
Tension de surface	Non déterminé

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Peut réagir avec les oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (rubrique 5).

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Nom	BACTURA® DF
a) Toxicité aiguë	
DL ₅₀ Voie orale	Rat : > 5050 mg/kg (OCDE 401)
DL ₅₀ Voie cutanée	Lapin : > 2020 mg/kg (OCDE 402)
CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 h)	Rat : > 5,15 mg/l (nez seulement) (OCDE 425)
b) Corrosion/irritation cutanée	Irritation faible (OCDE 404)
c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritation moyenne (OCDE 405)
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Cochon d'Inde : non sensibilisant (Buehler test) (OCDE 406)
Nom	<i>Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki</i> (souche ABTS-351) (substance active)
b) Toxicité aiguë	
DL ₅₀ Voie orale	Rat : > 5050 mg/kg (OCDE 401)
DL ₅₀ Voie cutanée	Lapin : > 2000 mg/kg (OCDE FIFRA 152A-11)
CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 h)	Rat : > 5,95 mg/l (nez seulement) (OCDE 403)
b) Corrosion/irritation cutanée	Irritant (OCDE 404)
c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritation faible (FIFRA 152)
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Cochon d'Inde : sensibilisant (test de maximisation-GPMT) (OCDE 406)
e) Mutagénicité sur les cellules germinales	Génotoxicité (<i>in vivo</i> & <i>in vitro</i>) : pas de méthodes validées disponibles pour les microorganismes
f) Cancérogénicité	Rat : Négative
g) Toxicité pour la reproduction	-
h) Toxicité pour le développement	-
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique	-
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique	-
j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée	-
k) Danger par aspiration	-

Autres informations toxicologiques

L'organisme n'a présenté aucune pathogénicité ou infectiosité pulmonaire orale intraveineuse chez le rat. L'organisme n'a présenté aucune pathogénicité ou infectiosité intrapéritonéale sous-cutanée chez la souris (US EPA 152A-10, 151A-12, 151A-13).

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Les études actuelles disponibles pour l'évaluation de la sensibilisation cutanée ne sont pas appropriées pour les micro-organismes. Par conséquent, les produits qui contiennent des organismes microbiens sont assortis d'une mention spéciale mais ne sont pas classés. En se basant sur les données disponibles des ingrédients, les critères

ne sont pas atteints pour les classes de risque considérées.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien (effets néfastes sur la santé) Non concerné

Autres informations Non concerné

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	BACTURA® DF
Algues	Toxicité aiguë (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) : CE ₅₀ -72h = 50,84 mg/l ; NOEC-72h = 10 mg/l (OCDE 201)
Abeilles	Toxicité aiguë (<i>Apis mellifera</i>) DL ₅₀ -48h, contact : > 222,41 µg/abeille (OCDE 213) DL ₅₀ -48h, orale : > 185 µg/abeille (OCDE 214)
Nom	<i>Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki</i> (souche ABTS-351) (substance active)
Daphnies	Toxicité, chronique (<i>Daphnia magna</i>) : 1 ^{ère} étude : CE ₅₀ -21j (mortalité/immobilité des adultes) = 14 mg/l NOEC-21j : < 5 mg/l (FIFRA 154-20) 2 ^{de} étude : CE ₅₀ -21j (mortalité/immobilité des adultes) = 13 mg/l CE ₅₀ -21j (reproduction) = 7,8 mg/l NOEC-21j = 2,5 mg/l (OCDE 211)
Abeilles	Toxicité orale chronique, (<i>Apis mellifera</i>) : DL ₅₀ -14j : > 4042 µg/abeille (FIFRA 154A-24)
Oiseaux	Toxicité, (<i>Colinus virginianus/Anas platyrhynchos</i>) : NOEC-5j : > 2857 mg/kg pc/j (FIFRA 154A-16)
Vers de terre	Toxicité chronique (<i>Eisenia foetida</i>) : CL ₅₀ -30j : > 1000 mg/kg sol NOEC-30j = 1000 mg /kg sol sec (OCDE 207)

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	<i>Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki</i> (souche ABTS-351) (substance active)
Dégradation biotique	Non facilement biodégradable. Le Btk est naturellement présent dans l'environnement : il est peu probable que le Btk soit entraîné.
Dégradation abiotique	Baisse d'activité rapide en présence d'UV ainsi que d'humidité.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	<i>Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki</i> (souche ABTS-351) (substance active)
	Non applicable. Ce <i>bacillus</i> n'est pas pathogène pour les organismes non-cibles et ne se reproduit pas dans ces organismes non-cibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	<i>Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki</i> (souche ABTS-351) (substance active)
	Adsorption K _{FOC} = non applicable pour les substances microbiennes. Désorption K _{FOC-des} = non applicable pour les substances microbiennes.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement Non concerné

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR/RID, Transport fluvial : ADN
Transport maritime : IMO/IMDG, Transport aérien : ICAO-TI/IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN/ID number : Exempté

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, Exempté

ADNR

IMO/IMDG, Exempté

ICAO-TI/IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Exempté

14.4. Groupe d'emballage

Exempté

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID, ADNR Exempté

IMDG : Polluant marin Exempté

IATA Exempté

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Exempté

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : Exempté

Délai de rentrée non pertinent en plein champ et 8 heures sous abri ou port de masque en cas de rentrée plus précoce.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Rubriques modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures à la rubrique 3 et 8 ; modifications mineures aux autres rubriques

Source des données : réf. ASDE FDS Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki 540 g/kg WG (Btk32000WGABG-6404EU/330gb, SDS number 20699, revision date 30/11/2021, v 3.30)

Référence préparation : ABG-6404

Méthodes utilisées pour la classification du mélange : tests, propriétés substance active et co-formulants

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en rubrique 3 : -

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

AFFF : Agent formant un film flottant

ARfD : Dose de référence aiguë

ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets

CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse

CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes

CER50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance

CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement

CL50 : Concentration létale moyenne

CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides

COV : Composés Organiques Volatils

CSEO : Concentration Sans Effet Observé

DJA : Dose Journalière Admissible

DL50 : Dose létale moyenne

DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%

DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%

EPI : Equipement de protection individuelle

FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972

FBC : Facteur de bioconcentration

Date de révision : 03/12/2021

Numéro de version : 4

Page 7 de 8

(Date de la version précédente : 05/01/2018, n°3)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE
BACTURA® DF



FBCK : Facteur de bioconcentration cinétique
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale
Koc : Coefficient d'absorption
Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol
LLNA : Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques
LCS : Limites de concentration spécifiques
MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon)
MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses
NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur
NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable
NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse
NOECfd : No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes
NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance
NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement
NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable
OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques
Pow : Coefficient de partage octanol/eau
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
PNEC : Concentration prédite sans effet
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH : Système Global Harmonisé
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TAE : Toxicité Aigüe Estimée
TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil
TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme
TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps
UFC : Unité Formant Colonie
VLE : Valeur Limite d'Exposition
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME : Valeur Moyenne d'Exposition
VLCT : Valeur Limite Court terme

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
